

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 28 Février à 19h00

PRÉSENTS : Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjoint, Hervé CAZENOVE 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjoint, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Dominique NOËL, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : François COMES à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Sébastien BORREIL à Carlos GREZES, Anne LECLERCQ à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Jean-Christophe BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES : Rose-Marie QUINTANA, Uriel BASMAN

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Délibération n° 23 01 04 DEL URBA ACQUISITION FITOU PARKING

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE APPARTENANT A MONSIEUR FITOU MAURICE AYANT POUR OBJET LA REALISATION D'UN PARKING (plan-joint)

Monsieur Jean-Claude FAUCON donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui informe l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur d'une portion de parcelle, appartenant à Monsieur FITOU Maurice, sise 14 Avenue du Général de Gaulle cadastrée section AL 18, d'une contenance totale de 53 m2.

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT les nombreuses problématiques de stationnement sur la commune ;
CONSIDERANT la situation géographique de ladite parcelle à proximité de centre-ville ;

Monsieur Jean-Marc PACULL précise que la commune du BOULOU souhaite développer son parc de stationnement afin de favoriser les cheminements piétons en cœur de ville.

Monsieur Jean-Marc PACULL propose d'acquérir cette portion de parcelle d'une co
13 000 euros hors frais de notaires et de géomètre.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après examen et discussion,

**DÉCIDE PAR 19 VOIX POUR
ET 8 CONTRE (Mesdames Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Anne LECLERCQ,
Messieurs Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ, Jean-Christophe BOUSQUET,
Dominique NOËL)**

☞ **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur FITOU Maurice, d'une parcelle cadastrée section AL 18 pour une surface totale de 53 m2 au prix de 13 000 euros hors frais de notaires et de géomètre.

☞ **DE CHARGER Maître LAHITTE**, Notaire à LE BOULOU, de procéder à la rédaction des actes afférents à la cession.

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

☞ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude FAUCON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr





ACQUISITION PORTION PARCELLE FITOU (AL18)

LEGENDE :

